



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 25 mai 2000 que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

7.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUINZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS pour LES FINANCES :

TAXES..... 15 280 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *premier ministre* DOER fait une déclaration au sujet de la Conférence des premiers ministres de l'Ouest.

M. GILLESHAMMER fait des observations sur la déclaration.

M. LEMIEUX, *ministre de la Consommation et des Corporations*, fait une déclaration au sujet du décès de Maurice « Rocket » Richard.

M. TWEED et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. RONDEAU, REIMER et STRUTHERS, M^{me} SMITH (Fort Garry) ainsi que M. SMITH (Brandon-Ouest) font des déclarations de député.

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le lundi 29 mai 2000, à 10 heures :

M^{me} SMITH (Fort Garry) remplace M. PRAZNIK.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition qui suit de M^{me} la *ministre* WOWCHUK :

Attendu :

que les pluies surabondantes de l'automne 1998 et du printemps 1999 ont empêché l'ensemencement de plus d'un million d'acres de terre, principalement dans le Sud-Ouest, mais également dans d'autres régions de la province;

que le gouvernement fédéral a reconnu l'existence de cette situation revêtant le caractère d'une catastrophe et qu'il verse des indemnités pour la moisissure et les autres dégâts matériels en vertu des *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFC)*;

que les agriculteurs ont perdu l'apport des produits chimiques et des engrais et ont engagé des dépenses supplémentaires pour remettre leur terre en état et éliminer les mauvaises herbes tout en n'ayant aucune récolte à vendre en 1999;

que le gouvernement du Manitoba a demandé à maintes reprises une aide au gouvernement fédéral — gouvernement auquel incombe la principale responsabilité en matière d'aide financière en cas de catastrophe — pour les agriculteurs dont les terres ont été endommagées;

que le gouvernement du Manitoba a continué à appuyer l'indemnisation en vertu de l'article 25 des *AAFC* qui prévoit le versement d'indemnités en cas de perte d'engrais répandus et pour la remise en état des terres, mais que le gouvernement fédéral a refusé de se rallier à lui;

que le gouvernement du Manitoba a demandé la conclusion d'une entente Canada-Manitoba en vue du versement d'une aide semblable à celle fournie par suite de l'inondation de 1996 au Saguenay, de l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et de la tempête de verglas survenue dans l'est du pays en 1998, mais que le gouvernement fédéral a rejeté sa demande;

que tous les partis ont agi de concert pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que les agriculteurs du Manitoba reçoivent une aide financière,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à revoir sa position quant à l'aide financière qu'il serait prêt à accorder pour l'inondation survenue en 1999 dans la province, tout particulièrement dans le Sud-Ouest, et à inclure la perte d'engrais répandus et la remise en état des terres dans les frais admissibles en vertu des *AAFC*;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre des programmes d'aide semblables à ceux offerts par suite de catastrophes telles que l'inondation de 1996 au Saguenay, l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et la tempête de verglas survenue dans l'est du Canada en 1998.

Le débat se poursuit.

M. HELWER termine son intervention.

Après son intervention, M. PITURA propose l'amendement, lequel a été amendé avec le consentement de l'Assemblée, qui suit :

Que la motion soit amendée par adjonction, après la première proposition, de ce qui suit :

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba à reconnaître que le ministre des Finances a laissé entendre que le Fonds de stabilisation des recettes ne devrait être utilisé qu'en cas de catastrophe;

qu'il soit convenu que tous les partis à l'Assemblée reconnaissent que l'inondation de 1999 a été une catastrophe;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba à reconnaître que son budget de l'an 2000 n'apporte aucune solution à la question très grave de l'aide à fournir aux agriculteurs inondés en 1999;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba à prendre de nouveau en considération la question de l'aide à fournir aux agriculteurs inondés en 1999 et à envisager de puiser à même le Fonds de stabilisation des recettes l'aide financière requise;

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après l'intervention de M^{me} la *ministre* WOWCHUK, le président informe l'Assemblée de la réception d'un avis du leader suppléant de l'opposition officielle à l'Assemblée indiquant qu'il a accordé au député d'Emerson le temps de parole illimité qu'il avait pour intervenir sur l'amendement.

M. PENNER (Emerson) prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES